

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue à la salle communautaire du secteur de St-Maurice-de-Dalquier ce mardi 22 mai 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Gérald Lavoie, directeur général adjoint et trésorier, M. Richard Michaud, directeur adjoint des Services administratif et financier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

L'auditeur, monsieur Daniel Tétreault, présente les états financiers de la Ville au 31 décembre 2017 et le trésorier procède à leur dépôt par la suite.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-196 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-197 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Explications des travaux de cette année :
 - Entretien du chemin Rivest;

- Travaux sur la Route 395;
- Pour l'entretien du pont Émery-Sicard, celui-ci est sous la responsabilité du MTQ.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. GÉRARD GAUDREAU POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 252, 4^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Gérard Gaudreau est propriétaire d'un immeuble situé au 252, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 006, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul latérale ouest de la résidence à 0,8 mètre;
- La distance entre le garage et la résidence à 1,3 mètre;
- Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;
- La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-22 :

- La marge de recul minimale latérale d'une résidence trifamiliale isolée est de 1,0 mètre;
- La distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2,5 mètres;
- Le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;
- La superficie totale maximale des bâtiments accessoires sur une propriété est de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comporte trois logements et QUE cela demande parfois un plus grand nombre et une plus grande superficie de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-198

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Gérard Gaudreau, en date du 10 avril 2018, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul latérale ouest de la résidence à 0,8 mètre;
- La distance entre le garage et la résidence à 1,3 mètre;
- Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;
- La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 89 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 252, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 006, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. MIRKO LEFEBVRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 256, RUE DE L'OASIS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Mirko Lefebvre est propriétaire d'un immeuble situé au 256, rue de l'Oasis à Amos, savoir le lot 3 370 039, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 19,0 mètres ainsi que fixer sa hauteur totale à 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RRI-3, un garage doit être situé en cour arrière seulement et la hauteur totale maximale d'un garage détaché est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage s'harmonisera avec le style de la résidence, notamment au niveau des pentes de toit;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage ne sera pas visible de la rue étant donné la présence d'un boisé;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'avant la refonte complète des règlements d'urbanisme en 2017, la marge de recul minimale avant pour un garage était de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-199

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Mirko Lefebvre, en date du 13 avril 2018, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du garage détaché projeté à 19,0 mètres ainsi que fixer sa hauteur totale à 7,6 mètres, sur l'immeuble situé au 256, rue de l'Oasis à Amos, savoir le lot 3 370 039, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE LA VILLE D'AMOS AU NOM DE SANIMOS INC. POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 202, 6^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA BÂTISSE COMMERCIALE AINSI QUE CELLE DE DEUX CONTENEURS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire d'un immeuble situé au 202, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 559, cadastre du Québec, et QU'elle s'apprête à le vendre à l'entreprise Sanimos inc.;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du bâtiment principal et celle de deux conteneurs sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la bâtisse commerciale à 3,28 mètres ainsi que permettre que deux conteneurs soient visibles de la rue (avenue Thibault);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone I2-4, la marge de recul minimale avant d'un bâtiment principal est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2.1 e) du même règlement de zonage, les conteneurs ne doivent pas être visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs sont peu visibles de l'avenue Thibault, QUE cette rue est peu achalandée et sans issue;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-200

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par la Ville d'Amos, au nom de Sanimos inc., en date du 11 avril 2018, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la bâtisse commerciale à 3,28 mètres, ainsi que permettre que les deux conteneurs soient visibles de la rue (avenue Thibault), sur l'immeuble situé au 202, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 559, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DÉROGATION MINEURE DE MME KARELLE FERRON ET M. ALEXANDRE DUMONT POUR LE TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE DES HIRONDELLES AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LA PROPRIÉTÉ D'UN GARAGE DÉTACHÉ, D'UNE REMISE À JARDIN CONTIGUË AU GARAGE AINSI QUE D'UN ABRI D'AUTO CONTIGU À UNE RÉSIDENCE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE Mme Karelle Ferron et M. Alexandre Dumont sont propriétaires d'un terrain situé sur la rue des Hirondelles à Amos, savoir le lot 3 371 377, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire sur la propriété un garage détaché, une remise à jardin contiguë au garage, ainsi qu'un abri d'auto contigu à une résidence projetée, ce qui aura pour effet de fixer l'empiètement de l'abri d'auto en cour avant à 8,15 mètres ainsi que permettre que la remise à jardin soit localisée en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RRI-5, une remise à jardin doit être située en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, l'empiètement maximal d'un abri d'auto en cour avant est de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les constructions ne créeront pas surcharge sur le terrain et QU'elles seront éloignées du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est entouré d'un boisé et QUE le seul voisin localisé à l'ouest n'est pas visible;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone résidentielle rurale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-201

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Karelle Ferron, en son nom et celui de M. Alexandre Dumont, en date du 18 avril 2018, ayant pour objet de fixer l'empiétement de l'abri d'auto en cour avant à 8,15 mètres ainsi que permettre que la remise à jardin soit localisée en cour avant, sur un terrain situé sur la rue des Hirondelles à Amos, savoir le lot 3 371 377, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 251, 1^{RE} AVENUE EST (PAPETERIE COMMERCIALE)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9276-2624 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 251, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 679, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le commerce Papeterie commerciale occupe un local commercial dans ledit immeuble et QUE le nom de la bannière a changé;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose le remplacement du panneau de l'enseigne murale lumineuse sur le bâtiment par un panneau de plastique de 0,91 mètre par 4,27 mètres portant le message « Papeterie commerciale » avec un lettrage de vinyle blanc, accompagné du logo de l'entreprise « Hamster » avec un lettrage de vinyle blanc, le tout sur un fond violet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire remplacer l'enseigne actuelle sur l'enseigne sur poteau par une enseigne portant le message « Papeterie commerciale » avec un lettrage de vinyle blanc, accompagné du logo de l'entreprise « Hamster » avec un lettrage de vinyle blanc, le tout sur un fond violet;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de peindre en noir un des poteaux métalliques de l'enseigne sur poteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire également installer une pellicule adhésive en vinyle de 0,48 mètre de largeur dans la partie supérieure de chacune des vitrines du commerce portant chacune un message de couleur blanche sur un fond violet et indiquant certains produits vendus à l'intérieur du commerce, ainsi qu'installer une pellicule adhésive en vinyle sur la porte commerciale indiquant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-202

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. René Cantin, de l'entreprise Papeterie Commerciale, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 251, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 679, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants aérés de 240 litres pour matières organiques ainsi que des mini-bacs de cuisine, et ce, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

2018-203

QUE la Ville d'Amos confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom, et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 litres pour matières organiques ainsi que des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE POUR L'ORGANISATION DE LA 43^E ÉDITION DU SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE À AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue se tiendra à Amos du 23 au 26 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pour mandat de désigner un président qui soutiendra l'organisation de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée St-Laurent a manifesté son intérêt à agir comme présidente du comité organisateur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-204

DE DÉSIGNER madame Marie-Josée St-Laurent à titre de présidente de la 43^e édition du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue.

DE MANDATER madame Marie-Josée St-Laurent à former son comité organisateur pour la bonne marche dudit Salon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT POUR L'ORGANISATION DE LA 36^E ÉDITION DE LA FINALE RÉGIONALE CENTRALISÉE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER 2019 À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a démontré au cours des dernières années sa capacité pour la réalisation d'événement sportif d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la finale des Jeux du Québec hiver 2019 se tiendra à Amos du 25 au 27 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le mandat de désigner un président qui agira à titre de représentant du comité organisateur de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, hiver 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-205

DE DÉSIGNER monsieur Christian Viens à titre de président de la 36^e édition de la finale centralisée des Jeux du Québec hiver 2019.

DE MANDATER monsieur Christian Viens à former son comité organisateur pour la bonne marche de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE FAUTEUILS ET TABOURETS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition de fauteuils et de tabourets pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Gyva, Papeterie Commerciale, Meubles Marchand et Meubles Branchaud à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation, seule l'entreprise Gyva a présenté à la Ville une soumission au montant de 30 731 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-206

D'ADJUGER à l'entreprise Gyva le contrat pour l'acquisition de fauteuils et de tabourets pour la bibliothèque selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 10 mai 2018 au montant de 30 731 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ENGAGEMENT D'UN AGENT DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le poste de releveur de compteur est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE durant l'absence d'un titulaire sur ce poste, la direction a procédé à une analyse des besoins en lien avec cet emploi ;

CONSIDÉRANT QU'en conclusion de son analyse de cet emploi, la direction a modifié certaines tâches en plus de l'appellation qui sera connu comme étant celui d'agent de service ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces modifications, le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA180423-04) en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Christian Martin au poste d'agent de service ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Martin est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 19 mai 2009 et qu'il répond aux exigences du poste d'agent de service.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-207

D'ENGAGER monsieur Christian Martin au poste d'agent de service au Service de l'électricité, à compter du 23 mai 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier saisonnier est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 20 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA180423-06) en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Francis Gagné au poste de journalier saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Gagné est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 22 mai 2014 et qu'il répond aux exigences du poste de journalier saisonnier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-208

D'ENGAGER monsieur Francis Gagné au poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics, à compter du 23 mai 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 REMISE EN SERVICE DE LA PATROUILLE VERTE ET NOMINATION DE PRÉPOSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts de sensibilisation environnementale auprès de ses citoyens, notamment afin d'augmenter la performance de la collecte sélective, de la quantité de matières recyclables recueillies et de l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service d'une patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries de même que pour les mesures d'économie d'eau, répondrait à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-488 modifiant les règlements VA-460 concernant la collecte sélective, et le règlement VA-480 concernant l'obligation de déposer ses matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs, prévoient que leur application est confiée aux personnes nommées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-740 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des préposées à la patrouille verte et de leur confier l'application des règlements ci-dessus énumérés, incluant le pouvoir de délivrer des constats en cas d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-209

D'AUTORISER la remise en service de la patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries, de même que pour les mesures d'économie d'eau et pour la protection des lacs de villégiature.

DE NOMMER mesdames Valérie Béland et Audrey-Maude Gervais à titre de préposées à la patrouille verte à compter du 4 juin, et ce, jusqu'au 17 août 2018. Et QU'elles seront chargées notamment de l'application des règlements VA-460, VA-480, VA-488, VA-513 et VA-740 avec le pouvoir notamment de délivrer, au nom de la Ville d'Amos, des constats pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions y contenues.

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA180423-05) en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Denis Gervais au poste de chauffeur de camion ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gervais est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 19 juin 2017 et qu'il répond aux exigences du poste de chauffeur de camion.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-210

D'ENGAGER monsieur Denis Gervais au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics, à compter du 23 mai 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL – AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement touristique est devenu vacant suite à un départ volontaire le 27 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 20 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, le Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommande au conseil municipal d'engager madame Andréane Brouard au poste d'agente de développement touristique ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-211

DE MANDATER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, un contrat de travail avec madame Andréane Brouard, pour la période débutant le 22 mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 NOMINATION DES PRÉPOSÉS À LA PRÉVENTION ET DES PATROUILLEURS DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-62 concernant le règlement sur la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique, il incombe aux agents de la paix de faire respecter les règlements de la Ville et tous les autres règlements et lois relatifs à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-622 légifère relativement aux voies cyclables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-275 concernant les modalités d'utilisation de la piste cyclable, les patrouilleurs sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les préposés à la prévention étant autorisés par le conseil municipal à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les patrouilleurs autorisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-212

DE NOMMER madame Ariane Simard, ainsi que messieurs David Plourde, Jérémy Lambert-Vautour, Benjamin Ferron, Dominic Gauthier, Élie Giguère, Étienne Fradette, Émile Asselin et Zachary Morin, à titre de patrouilleurs de la piste cyclable et D'AUTORISER QU'ils agissent à ce titre, pour et au nom de la Ville d'Amos;

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste de dessinateur est devenu vacant le 31 décembre 2017 suite à un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA171108-10) en date du 8 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une seule candidature a été reçue, mais n'a pas été retenue considérant les exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 8 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-six (26) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Michel Pagé au poste de technicien en géomatique, et ce, conditionnel à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-213 D'ENGAGER monsieur Michel Pagé au poste de technicien en géomatique au Service de l'environnement et des Services techniques à compter du 28 mai 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2018

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 avril 2018 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 2 690 357,26 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-214 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2018 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 2 690 357,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME WSP. POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-215 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme WSP inc. pour l'année 2018 ;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive ;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats, n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la Loi sur l'adjudication des contrats ;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87 ;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la Loi sur l'adjudication des contrats ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE À PARTICIPER AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈSLOGIS – VOLET 3) POUR L'ARCHE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2007 la Ville d'Amos acceptait, par sa résolution n° 2007-302, de contribuer au projet de l'organisme l'Arche d'Amos maintenant connu sous le nom de l'Arche Abitibi-Témiscamingue, soit la réalisation d'un foyer pour personnes déficientes intellectuelles;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution la Ville acceptait de participer au Supplément au loyer (volet 3) pour les 11 unités de logements créés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente au programme de Supplément au loyer (volet 3) pour une période de cinq (5) ans pour les 11 unités de logement, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-216

DE RENOUVELER cette entente au programme de Supplément au loyer (volet 3) pour une période de cinq (5) ans pour les 11 unités de logement, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos étudie la possibilité d'un partenariat avec l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue afin de réaliser la consolidation et le développement de l'offre touristique et de CULTURAT;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se terminerait le 31 mars 2019 et qui vise à déployer une ressource dédiée afin de mettre en œuvre un plan d'action élaboré par la Ville d'Amos et l'Association et ce, dans le but de stimuler la mise en place d'un environnement propice au développement;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource travaillerait en étroite collaboration avec le territoire de la MRC d'Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-217

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes d'une éventuelle entente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville ladite entente à intervenir avec l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 APPUI AU CLUB DE GYMNASTIQUE KODIAK POUR L'OBTENTION DU CHALLENGE DES RÉGIONS EN 2019

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique Kodiak désire présenter sa candidature pour être l'hôte du Challenge des régions au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir une telle compétition, le Club de gymnastique Kodiak demande l'appui de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE Club de gymnastique Kodiak possède toutes les compétences et l'expertise pour la tenue d'un tel évènement;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec sa Politique du sport et de la vie active, la Ville d'Amos souhaite s'associer à la présentation d'évènement sportif.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-218 D'APPUYER la candidature du Club de gymnastique Kodiak auprès de la Fédération de gymnastique du Québec;

QUE la Ville d'Amos mette à la disposition du Club de gymnastique Kodiak les ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières afin de favoriser l'organisation de cette compétition sportive à Amos, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 APPUI À L'ORGANISME MARCHONS, COURONS À TRÉCESSON, DANS LE CADRE DU PROGRAMME FLIC DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QU'en 2018 se tiendra à Trécesson la 12^e édition de l'évènement « Marchons, courons à Trécesson »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a pour objectif de promouvoir de saines habitudes de vie en associant dépassement de soi et plaisir;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite et accessible à toute la population et qu'au cours des 11 éditions précédentes, c'est plus de 5 000 participants provenant de toutes les municipalités de la MRC et de toutes les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue qui ont été accueillis;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent améliorer la qualité de l'expérience vécue par les participants en standardisant l'ensemble de la signalisation sur les circuits et en améliorant la signalisation routière pour s'y rendre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-219 D'APPUYER les organisateurs de l'évènement « Marchons, courons à Trécesson » afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur projet d'initiative territoriale provenant du fonds FLIC de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 153 est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 26 février 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est un salarié col bleu travaillant au Service de l'électricité ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2018, l'employé dont il est question a eu un comportement répréhensible ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a été saisi de cette affaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-220 DE SUSPENDRE, pour cinq (5) jours ouvrables sans salaire, l'employé n° 153 de ses fonctions les 23, 24, 25, 28 et 29 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE 9152-6046 QUÉBEC INC. POUR LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR SANTÉ SUR LE LOT 2 978 063, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-106, les parties ont signé en mars 2017 une promesse de vente et d'achat pour la réalisation d'un carrefour santé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est prête à réaliser son projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-221 D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville, l'acte de vente du lot 2 978 063, cadastre du Québec avec l'entreprise 9152-6046 Québec inc. de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, les honoraires et frais reliés incombant à ladite entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement concernant le plan d'urbanisme afin de corriger une irrégularité constatée;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-222 D'ADOPTER le règlement n° VA-1010 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-1011 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des modifications apportées au règlement de zonage ont pour but de corriger des coquilles au libellé, d'effectuer des correctifs aux plans de zonage afin de tenir compte du cadastre, ou pour préciser le sens de certains articles afin d'enlever toutes ambiguïtés;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mai 2018, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée publique, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet de règlement, soit une modification au libellé de la grille de spécification ID-1.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-223

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1011 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 avec la modification apportée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° VA-965

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire bonifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-224

D'ADOPTER le règlement n° VA-1012 modifiant le règlement de lotissement n° VA-965.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1014, CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure

au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-225

D'ADOPTER le règlement n° VA-1014 concernant la gestion contractuelle et d'abroger le règlement n° VA-681 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1015 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE ET SUR L'EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire l'acquisition d'un camion autopompe-citerne et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de cette acquisition sont estimés à 493 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-226

D'ADOPTER le règlement n° VA-1015 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 11 juin 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 AIDE FINANCIÈRE AU COLLECTIF DES FÉES EN FEU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif des Fées en Feu s'est adressé à la Ville pour l'obtention d'une aide financière en lien avec leurs activités annuelles;

CONSIDÉRANT la mission de cet organisme et la clientèle visée;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une organisation de la relève au niveau culturel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-227

D'ACCORDER une aide financière de 6 000 \$ au Collectif de Fées en Feu pour l'organisation de leurs activités annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 FÉLICITATIONS À PIERRE-CHARLES CRÉPEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de hockey midget AAA du Québec tenait le 6 mai dernier, à Laval son Brunch des champions;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce brunch, Pierre-Charles Crépeault a reçu un Prix Reconnaissance pour ses neuf années d'implication à titre de conseiller pédagogique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter cet enseignant pour son support auprès des élèves-athlètes des Forestiers d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-228

DE FÉLICITER Pierre-Charles Crépeault pour le Prix Reconnaissance remis au Brunch des Champions à titre de conseiller pédagogique pour son implication auprès des jeunes athlètes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2018

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2018.

9. 2^E PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Application de l'abat-poussière sur les chemins;
- Est-ce possible de réfléchir à un projet de contrôle de moustiques;
- Explication de la mise en marche de la plateforme de compostage.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 32.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice